

**PRÉFET DU VAL DE MARNE**

**RENOUVELLEMENT CARTE DE 10 ANS
POUR RESSORTISSANT ANDORRAN ET MEMBRE DE FAMILLE**
(convention entre la France, l'Espagne et Andorre signée le 4 décembre 2000 (ratifiée par la loi n° 2003-217 du 13 mars 2003))

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et des modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- Carte de séjour.
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **En cas de changement de situation matrimoniale** : acte de mariage ou jugement de divorce ou acte de décès.
- **Indication relative au domicile** : Cette indication peut être apportée par tout moyen au choix du demandeur.
- **Attestation sur l'honneur selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 2 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années, datée et signée** .
- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée**.
- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).